

# COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

## Délibération du bureau prise par délégation

du 26 mars 2012

n° 5

page 1/1

**RAPPORTEUR : Monsieur Brahim BENZERGA**

**OBJET : Construction d'un pôle boxe au complexe omnisports de Nonnes de Châtelleraut – demande de subventions**

*Mesdames, Messieurs,*

*La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais, dans le cadre de la consolidation du patrimoine sportif et de son budget d'investissement 2012, a décidé la construction d'un « pôle boxe » au complexe omnisports de Nonnes à Châtelleraut.*

*Ce « pôle boxe » vise à utiliser une pratique sportive touchant un public diversifié comme moyen de transmission de messages éducatifs et comme vecteur d'insertion sociale et professionnelle. La nouvelle salle sera créée en procédant à une extension du bâtiment existant d'environ 210 m².*

*Le montant des travaux, évalué à 396 381 € H.T., invite à la recherche de partenaires financiers.*

\* \* \* \* \*

**VU** la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

**VU** l'article 3 alinéa II.4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence « Construction, aménagement, entretien, et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

**VU** la délibération n° 6 du 12 novembre 2001 définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment la salle omnisports,

**CONSIDERANT** qu'au regard des investissements à engager, il convient de solliciter des subventions :

Le bureau ayant délibéré, autorise le président, ou son représentant, à solliciter auprès des différents partenaires : conseil régional, conseil général, ministère des sports au titre du centre national pour le développement du sport, des subventions selon le plan de financement suivant :

Montant de l'opération H.T. : 396 381 € (474 072 € TTC)		
Conseil général	10,1 %*	40 000 €
Conseil régional	10,1 %	40 000 €
Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)	20 %**	79 276 €
autofinancement	59,8 %	237 105 €

\* Programme d'Aide au Développement des Communes : pour la rénovation d'installations sportives couvertes, 25 % du coût HT, avec un plafond de 40 000 € sur la durée du PADC 2012-2014

\*\* Projet situé en zone ZUS

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le président de la communauté d'agglomération  
Transmis à la sous-préfecture, le 28/03/12, n° 2007  
Publié au siège de la CAPC, le 29/03/12

Pour ampliation,  
Pour le président et par délégation,  
La responsable du service juridique  
Emmanuelle ADAM